

Conseil Exécutif du 12 mai 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

DEMANDE D'AVIS – PROJET D'ARRÊTÉS MINISTÉRIELS FIXANT LES CONDITIONS DE LA CHASSE MARITIME ET FIXANT LA LISTE DES ESPÈCES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE

Par courrier en date du 16 janvier 2015, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, conformément à l'article L.O. 6413-3 du Code général, soumet à la Collectivité des projets d'arrêtés ministériels fixant à Saint-Pierre et Miquelon, les conditions de la chasse maritime et les espèces de gibier autorisées à la chasse.

Le projet d'arrêté fixant les conditions de la chasse en mer consiste en une modification de l'arrêté précédent. Désormais, dans un périmètre limitativement défini, et avec une autorisation du Directeur de la DTAM, la chasse peut être autorisée à partir d'embarcations munies de moteurs, pour des raisons de sécurité.

Le projet d'arrêté fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée à Saint-Pierre et Miquelon modifie également la réglementation antérieure.

Il autorise, toute l'année, uniquement pour le cerf de Virginie et le lièvre variable, le transport, la détention pour vendre, et la vente, à condition d'avoir été licitement tués à la chasse.

Ces mesures viseraient à réduire la pression sylvo-cynégétique de ces espèces introduites.

La Collectivité a saisi pour avis la DTAM, l'ONCFS, la Fédération de Chasse et SPM Frag'îles.

Les trois premières institutions ont confirmé l'avis favorable émis sur ce projet, pour en être les instigateurs en ce qui concerne la fédération locale de chasse

Il convient dès lors d'émettre un avis favorable sur le principe de cette ordonnance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 12 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°133/2015

DEMANDE D'AVIS – PROJET D'ARRÊTÉS MINISTÉRIELS FIXANT LES CONDITIONS DE LA CHASSE MARITIME ET FIXANT LA LISTE DES ESPÈCES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'article LO 6463-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande d'avis du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon du 16 janvier 2015 ;
- VU** les avis favorables de l'ONCFS, de la Fédération de Chasse de Saint-Pierre et Miquelon et de la DTAM et l'absence d'avis de l'association SPM Frag'îles ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés ministériels fixant à Saint-Pierre et Miquelon, les conditions de la chasse maritime dans les eaux territoriales françaises, et la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée à Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État Le 19/05/2015 Publié le 19/05/2015 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12